

Règlement des Sorties organisées par le club AFA

Article 1 : Les véhicules doivent être en conformité avec la réglementation : Assurance, Carte Grise,

Contrôle Technique.

Article 2 : Les conducteurs doivent être en règle avec la législation en vigueur, conduire avec prudence dans le respect du code de la route.

Le club A.F.A . ne saurait être tenu pour responsable de tous dommages directs ou indirects subis par l'adhérent, son véhicule et ses passagers, en cas de non-respect de ces règles.

Article 3 : Le Club AFA ne saurait être tenu pour responsable sous quelque forme que ce soit des accidents et incidents pouvant survenir dus à un taux d'alcoolémie excessif du conducteur lors de la manifestation qui est organisée.

Article 4 : La manifestation organisée par le Club AFA n'est pas une épreuve de rapidité. La manifestation est placée sous le signe de la convivialité, n'oubliez pas de rester courtois avec les autres usagers de la route.

Article 5 : Le Club AFA se réserve le droit de modifier le programme en cas de force majeure.

Date Nom et Signature :